MAITRISE D'OUVRAGE

Etablissement National des Invalides de la Marine
33 boulevard Cosmao Dumanoir
56100 LORIENT

OPÉRATION

REAMENAGEMENT DES BUREAUX DU SITE DE L'ENIM, A LORIENT



Phase DCE

Lot 01 – Cloison, faux-plafond et menuiseries intérieures

Indice	Date	Objet
0	Février 2026	Première diffusion
1	Novembre 2026	Modifications suite à remarques ENIM

TABLE DES MATIÈRES

1. PRESENTATION DU DOSSIER 5

1.1 OBJET 5
1.2 CAUSE DE CONFIDENTIALITE 5
1.3 ETATS DES LIEUX 5
1.4 INSTALLATION CHANTIER 6
1.5 CONTRAINTES DE SITE 6
1.6 PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE DURANT LES TRAVAUX 6
1.7 NETTOYAGE, PROPRETE DU CHANTIER 6
1.8 OBLIGATION Du TITULAIRE DU LOT 7
1.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 7
1.10 ECHANTILLONS-PROTOTYPES 7
1.11 RESPONSABILITE POUR VOLS ET DEGRADATION 7
1.12 GARANTIES 7
1.13 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (ARTICLE 35 DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE) 8

1.13.1 Performance environnementale des fournitures et des matériaux 8
1.13.2 Gestion et réduction de l'impact du chantier / de la prestation 8
1.13.3 Suivi, contrôle et pénalités d'exécution 9

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES USUELLES 10

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE 10

2.1.1 Documents techniques unifiés (D.T.U.) 10
2.1.2 Normes Françaises 10
2.1.3 Guide du CSTB 10

2.2 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX 10

2.2.1 Qualité des matériaux et produits 10
2.2.2 Marquage CE 11

2.3 MISE EN ŒUVRE 11

2.3.1 Cloisons/doublages 11
2.3.2 Ouvrages en plaques de parement en plâtre 12
2.3.3 Ouvrages de doublage, habillage en complexes et complexes sandwiches 13
2.3.4 Contrôle et réception des ouvrages 14

2.4 OBLIGATIONS DIVERSES 14

2.4.1 Protection contre la corrosion 14
2.4.2 Réservations - découpes 14
2.4.3 Traitement des ébrasements 14
2.4.4 Nettoyage 14

3. INSTALLATION DE CHANTIER 15

3.1 Etat des lieux 15

3.2 Signalétique de chantier 15
3.3 Accès et protections de chantier 15
3.4 Clôture de chantier 15
3.5 Locaux à disposition 16
3.6 Nettoyage chantier 17
3.7 Dépenses d'intéret commun : compte prorata 17
4. LA GESTION DES DECHETS 18
4.1 Synthèse de la mission 18
4.2 Le schéma d'organisation et de gestion de l'élimination des déchets (SOGED) 18
4.3 Les déchets à la source 19
4.3.1 Réduction des déchets 19
4.3.2 Le stockage et le tri des déchets 19
4.4 L'élimination et la traçabilité des déchets 21
4.4.1 Le transport des déchets 21
4.4.2 Le traitement et la valorisation 21
4.4.3 La traçabilité 22
4.4.4 Le choix des filières de traitement des déchets 22
4.5 Les déchets de cantonnement 23
4.6 Sensibilisation des intervenants 24
4.7 Suivi de la gestion des déchets 24
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX 26
5.1 TRAVAUX DE DEPOSE 26
5.1.1 Principe 26
5.1.2 Intérieurs 26
5.2 TRAVAUX A METTRE EN ŒUVRE 29
5.2.1 Faux-plafond 29
5.2.2 Cloisons traditionnelles 29
5.2.3 Portes stratifiées 31
5.2.4 Portes coupe-feu 31
5.2.5 Banque d'accueil + vitrage anti-vandalisme 32
5.2.6 Plinthes 33
5.2.7 Trappes de visite en pied de gaines techniques CVC 33
5.2.8 Plaque de porte 33
5.2.9 Organigramme des clés 34
5.2.10 Mur mobile au R+6 34
5.2.11 Remplacement des dalles de la terrasse R+6 35
5.2.12 Travaux de finition 35
6. ANNEXES 36
6.1 Annexe A : Typologies de déchets de chantier 36
6.2 Annexe B : Bordereau de suivi des déchets 37

6.3 Annexe C : Bordereau de dépôt des déchets 38
6.4 Annexe D : Attestation 7 flux 39

1. PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 OBJET

Le présent dossier décrit les travaux de réaménagement des plateaux de bureaux, du bâtiment l'ENIM, à LORIENT.

<u>Composition du bâtiment :</u>

L'immeuble, construit en 1994, est constitué comme suivant :

<u>Parkings :</u>

- 1e sous-sol.

<u>Plateaux de bureaux :</u>

- RDC, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e étages.

La surface de l'ensemble des plateaux de bureaux est de 1480 m².



Exemple d'un étage type, ici le 4ème étage.

1.2 CAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations et documents communiqués dans le cadre de la présente consultation sont de nature confidentielle, et ne peuvent être divulgué.

1.3 ETATS DES LIEUX

Le titulaire du lot devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utiles, pour apprécier l'importance et l'étendue de ses prestations et, notamment, juger :

- Des difficultés d'accès,
- Des contraintes de toutes natures nécessitées par le maintien en exploitation des locaux avoisinant les différents secteurs géographiques d'intervention du chantier,

- Des protections provisoires qu'il aura à mettre en œuvre pendant les travaux tant pour les personnes que pour les ouvrages existants.

Pour cela, il devra se rendre sur place pour prendre connaissance de la situation actuelle et de l'importance des travaux à effectuer. Les visites devront se faire en présence du service Maintenance du site.

1.4 INSTALLATION CHANTIER

Il sera laissé à disposition du titulaire du marché, une zone où il devra la mise en place d'une installation de chantier.

L'installation de chantier comprend la mise en place de panneaux ou bâches avec polyane de protection
Le chantier sera clos et sécurisé.

Pendant la période de préparation, l'Entreprise titulaire établit, sous le contrôle de l'O.P.C, du Coordonnateur S.P.S., du Maître d'Ouvrage et du Bureau de Contrôle, le plan d'installation de chantier.

Ce plan fait apparaître notamment :

- Les dispositions d'accès, de voiries provisoires etc...
- La signalisation horizontale et verticale dans l'emprise et aux abords du chantier,
- Les cheminements et sens de circulation des véhicules et piétons,
- Les emplacements des dépôts de matériaux, zone de mise en place des bennes, zones de déchargement,
- L'emplacement de la base vie,
- Les emplacements des clôtures du chantier, portails et portillons,
- Les emplacements des armoires électriques principales et secondaires,
- Les aires de stationnements,
- Tout autre élément jugé utile quant à l'organisation de l'intervention de l'ensemble des intervenants.

Nota : ce chapitre sera à ajuster en fonction des remarques du PGC du Coordinateur SPS.

1.5 CONTRAINTES DE SITE

Le titulaire du marché devra tenir compte des contraintes de site et d'accès, notamment dans le parking et les abords du bâtiment. Les voiries devront rester propre et libre d'accès.
Les travaux se feront en site occupé, le titulaire du marché devra s'assurer que le bâtiment reste fonctionnel,
- Coupure d'eau et d'électricité ponctuelles et organisée,
- Nettoyage quotidien,
- Limitation des nuisances sonores.

1.6 PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE DURANT LES TRAVAUX

Le titulaire aura à sa charge la protection des ouvrages existants et conservés.
Le titulaire aura à sa charge le constat d'huissier avant démarrage des travaux et à la fin de l'opération.

1.7 NETTOYAGE, PROPRETE DU CHANTIER

Le titulaire du présent lot aura à sa charge :

- Le nettoyage quotidien du chantier et de la voirie,
- Le nettoyage fin de chantier pour réception,
- Le nettoyage définitif après levée de réserves.

1.8 OBLIGATION DU TITULAIRE DU LOT

Les installations devront être conformes à tous les règlements nationaux et locaux et aux différents DTU en vigueur à la date de l'offre.
En cas de publication de réglementation nouvelle, entre les dates de l'offre et de l'exécution, Le titulaire du lot devra chiffrer et proposer immédiatement les nouvelles dispositions.
Les Entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels, et tout le personnel nécessaire pour respecter leurs délais d'exécution. Ils auront à leur charge tous les appareils, engins, échafaudages, etc.... nécessaires quels qu'ils soient.

1.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le titulaire du lot doit, en fin de chantier, remettre un DOE support informatique reprenant l'ensemble des plans au format AutoCAD et PDF et des documentations techniques.
Le dossier devra comprendre :

Pièces écrites :

- Un sommaire complet,
- Fiches techniques des équipements installés,
- Fiches de sélection du matériel,
- Notes de calculs,
- PV,
- Notice d'utilisation,
- Liste des intervenants,
- etc.

Pièces graphiques

- Plans d'exécutions,
- Plans de recollement,
- Schémas de principe,
- Schémas électriques des divers tableaux.

1.10 ECHANTILLONS-PROTOTYPES

Le titulaire du lot doit présenter au Maître d'Ouvrage pour avis les échantillons des différents matériels constituant l'installation, soit en présentant le matériel lorsque les dimensions et la nature de celui-ci le permettent, soit sous forme de fiches d'échantillons de matériel dûment numérotées et accompagnées d'une description détaillée et d'une documentation du fabricant et de l'avis technique correspondant le cas échéant.
Les échantillons seront présentés au plus tard en même temps que les plans d'exécution et de détails. La liste des échantillons à prévoir sera fournis par la maitrise d'ouvrage en phase préparation de travaux.

1.11 RESPONSABILITE POUR VOLS ET DEGRADATION

Il est formellement stipulé que chaque Entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

1.12 GARANTIES

Le titulaire du lot sera tenu d'entretenir son installation en bon état de fonctionnement pendant la période comprise entre l'achèvement des travaux et la réception. A compter de la date de réception, le délai de garantie

de parfait achèvement sera porté à 12 mois afin de pouvoir vérifier le bon fonctionnement des installations été comme hiver.

Pendant ce délai, il devra remplacer à ses frais toute pièce qui se révélerait défectueuse par vice de construction ou de montage, défaut de matières, usure anormale, etc...

Il demeurera responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication et de la combinaison de ses appareils, ainsi que des dommages et intérêts réclamés par suite de ces accidents.

S'il survenait pendant ce délai de garantie, une avarie dont la réparation incombe à Le titulaire du lot, un procès-verbal circonstancié serait dressé et lui serait notifié ; s'il négligeait de faire la réparation dans le délai fixé, l'avarie serait réparée à ses frais.

1.13 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (ARTICLE 35 DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)

Le présent chapitre a pour objet de fixer les prescriptions techniques et les conditions d'exécution environnementales du marché, conformément aux objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, en application de l'article L. 3-1 du Code de la commande publique issu de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».

Les dispositions décrites ci-après s'imposent au Titulaire et à ses sous-traitants durant toute la durée d'exécution des prestations / des travaux / de la fourniture.

1.13.1 Performance environnementale des fournitures et des matériaux

Le Titulaire s'engage à privilégier l'utilisation de matériaux et de produits limitant l'impact sur l'environnement sur l'ensemble de leur cycle de vie. À ce titre, les exigences minimales suivantes doivent être respectées :

- Matériaux biosourcés, réemployés ou recyclés : utilisation de matériaux provenant de filières de recyclage ou de réemploi ou utilisation de matériaux disposant d'un label environnemental reconnu,
- Justificatifs et traçabilité : Le Titulaire fournira, sur demande du maître d'ouvrage, les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), les écolabels (type NF Environnement, Écolabel Européen, Ange Bleu ou équivalent) ou toute autre preuve équivalente attestant des performances annoncées dans son offre.

1.13.2 Gestion et réduction de l'impact du chantier / de la prestation

Le Titulaire doit mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction des nuisances et de préservation des ressources tout au long de l'exécution :

1. Gestion des déchets :
 - Mise en place d'un tri sélectif rigoureux sur site avec un objectif de valorisation/recyclage des déchets générés d'au moins 70 %,
 - Transmission au maître d'ouvrage des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) et des registres de traçabilité en fin de prestation.
2. Maîtrise des consommations énergétiques et des rejets :
 - Utilisation de matériels, engins ou équipements de dernière génération, conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
 - Limitation des gaspillages d'eau et d'énergie pendant l'intervention.

1.13.3 Suivi, contrôle et pénalités d'exécution

Suivi de l'exécution : Le respect des clauses environnementales du présent chapitre fera l'objet d'un suivi régulier lors des réunions d'avancement de chantier. Le Titulaire inscrira à l'ordre du jour un point spécifique sur les performances environnementales.

Non-conformité : Tout manquement avéré aux prescriptions environnementales figurant dans ce CCTP (défaut de justificatif, non-respect du tri des déchets, utilisation de matériaux non conformes sans accord préalable) pourra donner lieu à l'application des pénalités contractuelles prévues à l'article 3.5 du CCAP, après mise en demeure restée infructueuse.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES USUELLES

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

« L'étude et exécution du présent lot tiennent compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, normes européennes, documents techniques unifiés, etc…, applicables aux travaux décrits dans le présent document et en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux règles de l'Art.
Si, en cours de travaux, de nouveaux textes entraient en vigueur, l'Entrepreneur devrait en avertir le maître d'œuvre et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à réaliser des travaux conformes aux dernières dispositions. »

2.1.1 Documents techniques unifiés (D.T.U.)

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur à la signature des marchés notamment :

- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre ;
- DTU 25.231 : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ;
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre ;
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant ;

2.1.2 Normes Françaises

- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 et P 72-302 ;
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.
- Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités
- Ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

2.1.3 Guide du CSTB

- Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie :
- Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.
- Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

2.2 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

2.2.1 Qualité des matériaux et produits

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de première qualité.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « avis technique », l'Entrepreneur, ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'Entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification, bénéficiant d'agréments français et/ou européens.

Les spécifications de qualités indiquées dans les CCTP constituent la base minimale exigée. Les caractéristiques des produits et marques proposés par les Entreprises devront y être rigoureusement conformes techniquement et esthétiquement. Seront fournies obligatoirement à l'appui de leur offre : les fiches techniques et les documentations commerciales correspondantes.

En complément du CCAP, il est précisé que les Entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages de toute nature jugés indispensables ; et procéder s'il y a lieu, à toutes les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre jusqu'à complet accord.

2.2.2 Marquage CE

Les produits régis par la Directive Européenne des produits de construction (DPC) destinés au bâtiment et commercialisés par l'Union Européenne doivent bénéficier du marquage CE. Le marquage CE comportera les mentions obligatoires. De plus, il sera justifié en complément, l'adéquation du produit à l'ouvrage prévu soit :
Directement par les caractéristiques données sur le marquage CE
Par les renseignements figurant sur la déclaration de conformité v
Par les documents complémentaires fournis par le fabricant
Par une certification volontaire (NF, ACERMI, UPEC, CSTB, etc.)

Pour les produits non concernés ou pas encore concernés par le marquage CE, l'avis se fera sur le référentiel constitué par la réglementation.

2.3 MISE EN ŒUVRE

Avant tout commencement de travaux, le présent Lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.
Vérification du taux d'humidité des supports.
Tout démarrage des travaux vaudra réception.

2.3.1 Cloisons/doublages

Description des matériaux :

– D'une façon générale, les matériaux et fournitures à incorporer dans les ouvrages seront neufs et de bonne qualité en provenance d'usine agréée et conforme aux caractéristiques imposées dans le présent document

Tous les matériaux définis dans le devis descriptif devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre qui se réserve le droit de refuser un matériau dont il jugerait la qualité insuffisante ou les caractéristiques non conformes

Exigences :

Tous les ouvrages ou élément d'ouvrage, selon la prescription, les plans et les remarques du bureau de contrôle, devant respecter :

- Une résistance ou de réaction spécifique au feu
- Une résistance phonique (affaiblissement de la transmission)
- Un taux de correction acoustique
- Une résistance à l'humidité

Protections :

Tous les éléments métalliques utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages, devront être protégés contre la corrosion par une galvanisation
Tous les produits à mettre en œuvre et stocké sur le chantier, devront être protégé des intempéries et autres types d'agression.
L'entreposage à l'intérieur du ou des bâtiments est admis mais ne doit pas gêner les autres corps de métier sur place. Les éléments de construction ne pourront être posés à même le sol.

Mise en œuvre générale des ouvrages :

- Préparation appropriée des supports
- Traçage et implantation afin d'obtenir une bonne verticalité de l'ouvrage
- Dressage à l'aide d'une règle
- Réservations et découpes nécessaires
- Traitement des joints et abouts d'ouvrage
- Protection contre les remontés par capillarité
- Etanchéité à l'air

2.3.2 Ouvrages en plaques de parement en plâtre

2.3.2.1 Généralités - Prescriptions communes à tous les ouvrages

Conformes à l'article I du Cahier des Charges DTU n° 25.41. Sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages il ne sera utilisé que des profils métalliques pour les ossatures.

Traitement des joints et raccords divers :

Conforme à l'article I.4 du Cahier des Charges DTU n° 25.41 à l'exception de dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)
Tous les angles saillants verticaux et angles saillants horizontaux et inclinés accessibles à hauteur d'homme seront traités par bande spéciale armée sur la longueur de l'arête

2.3.2.2 Ouvrages horizontaux

Conformes à l'article 2 du cahier des charges DTU n° 25.41

Ossature intermédiaire :

Conforme à l'article 2.4 du cahier des charges DTU n° 25.41 à l'exception des dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)
Pour la constitution des ossatures, seules les ossatures métalliques sont admises
Seule la pose "perpendiculaire" des plaques à l'ossature est autorisée. Les joints en about des plaques étant corrigés en relevant l'élément d'ossature de 2 mm (figure 3 art. 2.44 du DTU n° 25.41)

Caractéristiques de l'ouvrage :

- Aspect de surface lisse permettant l'application des revêtements de finition
- Planéité locale 1 mm sous réglet de 0.20 m)
- Planéité générale (5 mm sous une règle de 2 m)
- Horizontalité (écart de niveau 3 mm/m maxi 2 cm)
- Conformes à l'article 2.6 du cahier des charges DTU n° 25.41

2.3.2.3 Ouvrages verticaux en plaques de parement en plâtre

Conforme à l'article 3 du cahier des charges DTU n° 25.41

Mise en œuvre des plaques proprement dites :

Conformes à l'article 3.4 du cahier des charges DTU n° 25.41, à l'exception des dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)

- Seule la pose verticale des plaques est admise

Seules les ossatures métalliques sont autorisées

Dispositions particulières relatives aux autres ouvrages verticaux :

- Doublages
- Dispositions complémentaires en pied
- Cas particulier des gaines et habillages de poteaux
- Habillage sur fourrures
- Habillages collés

Conformes à l'article 3.5 du cahier des charges DTU n° 25.41 à l'exception des dérogations suivantes (sauf spécifications contraires dans la description des ouvrages)

Lorsqu'il est prévu de mettre en place un isolant intermédiaire entre le mur à doubler et la cloison il sera utilisé des plaques spéciales revêtues en usine d'un pare vapeur

Caractéristiques des ouvrages :

Aspect de surface lisse permettant l'application des revêtements de finition

Planéité locale (1 mm sous réglet de 0.20 m)

Planéité générale (5 mm sous règle de 2 m)

Aplomb (5 mm de faux aplomb maxi)

Conformes à l'article 3.6 du cahier des charges DTU n° 25.41

2.3.3 Ouvrages de doublage, habillage en complexes et complexes sandwiches

2.3.3.1 Généralités et prescriptions communes

Conformes au chapitre 1 du cahier des charges du DTU n° 25.42

Epaisseur, qualité et caractéristiques des matériaux précisés dans la description des ouvrages

2.3.3.2 Description de mise en œuvre

Conformes aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges du DTU n° 25.42

Dispositions particulières au niveau des baies :

Menuiserie avec ébrasements en plâtre :

- Habillage des ébrasements par un BA 13 et traitement du joint entre la menuiserie et la plaque de plâtre à la charge du menuisier avec mise en place de baguettes de calfeutrement
- Fixation du BA 13 par un enduit au mortier colle à base de plâtre
- Protection des angles saillants par bandes de renforts (bande d'acier galvanisé fixées par collage)

Menuiserie sans ébrasements

- Le nu intérieur du dormant des menuiseries affleure le nu fini du complexe isolant. Le menuisier a à sa charge la fourniture et pose de baguettes de calfeutrement périphériques.

Dispositions particulières en partie haute :

Eviter la mise en communication de vide avec celui entre l'isolant et la paroi extérieure

Dispositions particulières en partie basse :

Pose sur dalle béton fini (sans chape ou avec chape incorporée) pas de dispositions particulières sauf cas ci-dessous

Pose sur dalle béton brut (cas où il est prévu un revêtement de sol épais par carrelage scellé, chape rapportée ou chape flottante mise en œuvre après pose des complexes) protection des parements contre l'humidité et les sollicitations mécaniques par feutre bitumée type 27 S ou feuille plastique souple (polyéthylène 100 microns) ou profilés plastique dépassant le niveau du sol fini d'environ 2 cm ou par plaques de plâtre prédécoupées ou par cale imputrescible et non capillaire

Pièces humides ou pièces avec revêtement de sol lavable à l'eau

Dispositions particulières en cas de grande hauteur :

Pose collée de plusieurs complexes superposés, fixation mécanique de sécurité sur un tasseau horizontal à chaque jonction de complexe
Angles saillants : protection par équerres métalliques

Tolérances et planitude de l'ouvrage fini :

- Planitude locale : 1 mm sous une règle de 0.20 m
- Planitude générale : 5 mm sous une règle de 2 m
- Verticalité 5 mm sur la hauteur de l'étage courant

2.3.4 Contrôle et réception des ouvrages

Les échantillons prévus seront déposés au bureau du Maître d'œuvre.
Dans le cas où le Maître d'œuvre le jugera utile, il sera procédé des essais sur certains échantillons, dont les frais seront à la charge du titulaire du présent lot.
Tout ouvrage ou fourniture non conforme aux modèles déposés et agrées, seront déposés aux frais de l'Entrepreneur avec toutes les obligations en résultant.

2.4 OBLIGATIONS DIVERSES

2.4.1 Protection contre la corrosion

Tous les accessoires de fixation en acier seront protégés par galvanisation à chaud.

2.4.2 Réservations - découpes

Les présents travaux comporteront la découpe des plaques ou éléments nécessaires à la mise en place du petit appareillage et gaines de ventilation, les évidements pour trappes de visites.
Il s'assurera auprès des corps d'état intéressés du passage précis des canalisations de prendre toutes dispositions utiles.
La fourniture et pose des couvre-joints dans tous les cas où les cloisons ou plâtreries s'arrêtent contre les ouvrages, tels que maçonneries, piliers ou voiles en béton.
La fourniture et pose de protège-angles galvanisés sur les angles saillants.
La fourniture et pose de tous les joints et films d'étanchéité dans toutes les pièces humides.

2.4.3 Traitement des ébrasements

Le traitement des ébrasements au droit des menuiseries extérieures et intérieures est comptabilisé dans les surfaces courantes à traiter.
L'Entrepreneur en tiendra compte dans le prix unitaire de la surface courante qui se rapporte à chaque type de finition de cloison, doublage et/ou habillage, auquel se rapporte le traitement d'ébrasement.

2.4.4 Nettoyage

En fin de chantier, l'Entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de tous les éléments des plafonds suspendus de façon à faire disparaître toutes les traces de doigts ou autres pouvant subsister.
Nettoyage de tous les restes, tâches, coulis de joints, ramassage des déchets de plaques de plâtre, découpe d'ossature métallique, emballage et salissures engendrées par le présent lot.
Les éléments non nettoyés dans les 3 jours suivants la demande de l'OPC seront évacués par une Entreprise spécialisée à la charge du présent lot

3. INSTALLATION DE CHANTIER

3.1 ETAT DES LIEUX

Le présent lot devra réaliser avec le concours d'un huissier un état des lieux avant et après travaux pour chaque phase dans les zones suivantes : les extérieurs, le poste de livraison, les accès, les sanitaires du bâtiment.

3.2 SIGNALETIQUE DE CHANTIER

Le présent lot devra :

- La mise en place de balisage et de panneaux signalétiques de circulation des piétons et des engins de chantier (voir plan d'installations de chantier).
- La mise en place de panneaux de circulation depuis l'entrée du site, ainsi que vers la sortie pour les livreurs.

3.3 ACCES ET PROTECTIONS DE CHANTIER

Le présent lot devra :

- La création d'un accès vers la base-vie et zone de stockage dédiée au chantier,
- La protection des sanitaires situés dans les zones concernées par les travaux.

3.4 CLOTURE DE CHANTIER

Le présent lot devra l'installation des clôtures et portails de chantier :

- La fourniture et la pose de clôture (hauteur 2 ml) type barrières Heras ou équivalent délimitant la zone de stockage, y compris toutes sujétions de renforcement pour éviter tout renversement dû au vent.
- La réalisation des portails et portillons provisoires permettant les accès aux diverses aires (inclus cadenas à code).
- L'entretien et les diverses modifications nécessaires pendant toute la durée du chantier.
- La dépose et l'évacuation en fin de chantier des tous les éléments constituant les clôtures de chantier et la remise en état des abords.
- Le transfert et modification des clôtures et de la base-vie suivant le plan d'installation de chantier.

Nota : les redevances et frais d'occupation du domaine public seront à la charge du présent lot.



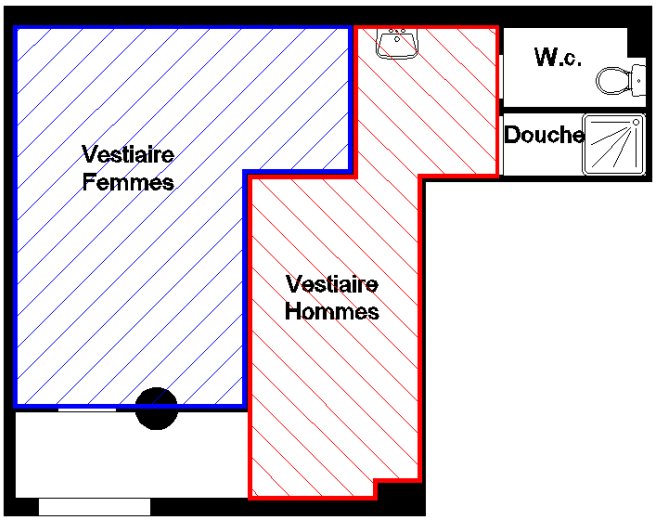
3.5 LOCAUX A DISPOSITION

L'ENIM mettra à disposition des entreprise un local qui servira de base vie. Ce local, au RDC, est doté :

- D'un WC,
- D'une douche,
- D'un point d'eau,
- Et d'une surface pouvant contenir tables et casiers.

Nota : l'aménagement du vestiaire collectif devra être strictement séparé entre le personnel masculin et le personnel féminin.

Le local étant attenant au local vélo, les deux espaces ne devront pas empiéter l'un sur l'autre.



Zone utilisée pour la base vie

3.6 NETTOYAGE CHANTIER

Il sera prévu un nettoyage normal de la base vie (1 fois par jour) y compris les sanitaires présents en zone travaux.
L'entreprise mandataire devra tenir propre la zone base vie délimitée par les clôtures de chantier.
Enfin, le présent lot sera en charge du nettoyage chantier avant les phases d'OPR et avant la réception finale du projet.

3.7 DEPENSES D'INTERET COMMUN : COMPTE PRORATA

Le compte prorata sera géré administrativement et financièrement par le titulaire du Lot N°01 - Cloison, faux-plafond et menuiseries intérieures.
Le périmètre des travaux généré par le compte prorata est précisé dans le document CCTC –règlement de chantier.

4. LA GESTION DES DECHETS

4.1 SYNTHESE DE LA MISSION

Le titulaire du lot aura à sa charge :

- Définir les "déchets" pris en compte et filières de retraitement
- Préparer son intervention sur site : définition des types de contenants adaptés, du nombre de rotations, …
- Sensibilisation des différents acteurs
- Prendre en charge, traiter et gérer la totalité des "déchets" sortant du site et tenir informés les MOE et MOA des actions de traitements de ces "déchets" : recyclage, réemploi, booster, …

4.2 LE SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ELIMINATION DES DECHETS (SOGED)

Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) devra être mis en place par l'entreprise concernant les déchets de démolition et de construction.
Le SOGED se base les données de chaque entreprise, fournies par les référents déchets et doit intégrer les éléments suivants :

- Identification des responsables pour la planification et le suivi du SOGED, afin de s'assurer de son bon déroulement.
- Identification des typologies de déchets (Cf. Annexe A) et estimation par typologie des quantités de déchets dangereux et non dangereux produits à chaque étape du chantier.
- Fixer des objectifs pour réduire les déchets dangereux et non dangereux générés sur le site pour respecter à minima un objectif de valorisation de 80% en masse.
- Les dispositions prises pour réduire la production des déchets.
- Les procédures mises en place pour le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets.
- Dispositions pour la prise en charge des déchets dangereux.
- Choix de gestion des déchets, pour chaque typologie, incluant :
 - Mise en œuvre des 3 R : réduire, réutiliser et recycler
 - Options de tri et de stockage sur site
 - Identification et enregistrement des sites de traitement des déchets, procédures et prestataires pour chaque typologie de déchet. Il faut également s'assurer que les contrats sont actifs, que les déchets sont effectivement pris en charge et que les réglementations sont respectées.
 - Un Synoptique détaillant l'ensemble des détenteurs successifs des flux de déchets jusqu'au traitement final des différentes fractions du déchet d'origine avec à minima les informations suivantes :
 - Intitulé du flux,
 - Code CED,
 - Pourcentage de la fraction amont,
 - Taux de réutilisation, recyclage, autres valorisation et élimination,
 - Type de traitement.
- Identification des exutoires pour le réemploi ex-situ des matériaux. Une attestation sera à remettre par l'exutoire s'engageant au réemploi des matériaux récupérés.
- Mise en place des outils d'information, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des déchets, aux entreprises. Les dispositions doivent garantir que tous les intervenants maitrisent les exigences du SOGED.
- Confirmation que le suivi des déchets de chantier est mis en œuvre ainsi qu'un reporting mensuel.
- Mesures et enregistrements de la traçabilité des déchets produits à chaque enlèvement.
- Assurer la collecte des données et les fournir au référent Déchets MOE.

4.3 LES DECHETS A LA SOURCE

4.3.1 Réduction des déchets

Une bonne gestion des déchets sur un chantier passe d'abord par la réduction de la quantité de déchets produits à la source. La production de déchets peut être réduite par :

- Le choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets (préfabrication, calepinage…) ;
- La limitation des emballages auprès des fournisseurs
- Le retour des palettes bois au fournisseur (système de consigne) ;
- Un stockage des matériaux et des équipements sécurisé et abrité pour éviter toute dégradation, et assurer la protection contre les intempéries ;
- Le choix de modes de conditionnement adaptés, etc.

L'entreprise titulaire du présent lot devra collecter auprès des Entreprises tous les documents pouvant justifier la mise en œuvre de cette démarche.

4.3.2 Le stockage et le tri des déchets

Les dispositions d'organisation du tri, du stockage, de l'évacuation et du traitement des déchets ainsi que l'estimation des quantités des différentes catégories de déchets seront définies dans le SOGED (Schéma d'Organisation de Gestion de l'Elimination des Déchets). La valorisation des déchets est régie par le Code de l'environnement (Partie réglementaire, Livre V, Titre IV « Déchets »).

Le tri à la source des déchets évolue avec la loi du 10 février 2020 avec la transposition de l'article 11 de la directive 2008/98/CE (modifiée en 2018). Il existe désormais une obligation de tri à la source de 7 flux de déchets :

- Bois
- Fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)
- Métal
- Verre
- Plastique
- Plâtre
- Papier et Carton.

Ces flux doivent faire l'objet d'une collecte séparée sur le chantier.

En plus de ces flux règlementaires, les déchets suivants devront aussi être triés :

- Déchets Dangereux : emballages souillés et bombes aérosol usagées, etc.
- DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique).
- Dalles de moquette.
- Dalles de faux-plafond.

L'ensemble des matériaux réemployés ex-situ feront également l'objet d'un tri et d'un stockage adapté.
Un maximum de tri sur site est demandé, à adapter selon la place disponible sur le chantier pour les différentes bennes de tri. Tout dépôts de produits pétroliers, de peintures, de graisses et de béton sur les voies sont formellement interdits.

	Bombes aérosols	Les bombes aérosol devront être triées	Déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, toxique, nocif…
	Emballages souillés		
	Peinture et cartouches dangereuses		
	Verre		Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
	Inertes avec plâtre (non recyclables)		
	Papier Carton		Déchets ne présentant pas de caractère dangereux ou toxique et qui ne sont pas inertes.
	Emballages plastiques		
	Bois		
	Métaux		
	Isolants, plastique, plâtre, polystyrène		

Déchets de construction (Source FFB)

Les aires de stockage seront définies de manière à sécuriser le dépôt des déchets et empêcher des dépôts sauvages. Elles seront aménagées sur une zone assurant une étanchéité vis-à-vis du sol naturel et des réseaux d'eau. Ces emplacements seront repérés sur le plan d'installation de chantier et seront définis en accord avec l'entreprise en charge de l'installation de chantier.

Ces zones de stockage seront facilement accessibles pour le remplissage des bennes (pour les DIB, préconiser le dépôt de déchet plutôt que le gerbage qui provoque du bruit et de la poussière). Elles seront également facilement accessibles pour les camions (dépôt et enlèvement rapide à l'intérieur de la parcelle).

Pendant les travaux dans les étages, le tri des déchets sera réalisé à chaque niveau, et au poste de travail pour éviter les mélanges dans les contenants. Afin de favoriser le tri à la source, des bennes à plusieurs compartiments seront privilégiées au niveau des postes de travail (ou équivalent). Des affiches magnétiques pourront être utilisées afin d'identifier les types de déchets en fonction de la nature des travaux.

Enfin, afin d'assurer le tri et la compréhension de tous les intervenants, une signalisation adaptée sera placée à proximité de chaque benne et contenant à déchets dangereux. La Fédération Française du Bâtiment fourni des pictogrammes déchets qui peuvent être utilisés pour ce projet. Ils sont téléchargeables ici



Affiches de déchets dangereux (Source INRS)

4.4 L'ELIMINATION ET LA TRAÇABILITE DES DECHETS

4.4.1 Le transport des déchets

Les dispositions suivantes doivent être respectées pour le transport des déchets :

- Le transporteur doit être autorisé à transporter des déchets pour le compte d'autrui (Récépissé et Licence de Transport valides).
- En cas de transport de déchets classés ADR (amiante, autres DD), au-delà d'une tonne, le chauffeur doit être muni d'un certificat ADR.
- Les contenants doivent être arrimés de manière à ce que les contenants soient stables et qu'ils ne puissent chuter, se renverser, se mouvoir ou se dégrader lors du transport.
- Les conducteurs d'engins de levage doivent disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur et justifiée par une formation type CACES. Une bonne gestion des déchets sur un chantier passe d'abord par la réduction de la quantité de déchets

4.4.2 Le traitement et la valorisation

Selon la Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets, les principes généraux de traitement des déchets sont, par ordre de préférence :

- La prévention de la production,
- Le réemploi direct,

- Le recyclage par la valorisation matière qui donne une seconde vie aux déchets après transformation,
- Le recyclage par la valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie, production de biogaz…),
- Et enfin l'enfouissement : Installations de Stockage de Déchets Inertes et ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux).

Le projet a un objectif global de valorisation d'au moins 80% en masse des déchets.
Sur le chantier, ce taux de valorisation - valorisation matière et récupération d'énergie - devra être suivi et atteint.
En complément, une précision devra systématiquement être apportée sur le devenir des déchets afin qu'il soit possible de flécher la filière de valorisation finale (réemploi, usine, centre d'incinération, centre de recyclage, etc.).

4.4.3 La traçabilité

Il sera demandé, pour toutes les bennes à déchets non dangereux et contenants à déchets dangereux, une traçabilité complète, du départ du chantier jusqu'à leur destination finale. Cette traçabilité sera formalisée par les Bordereaux de suivi des Déchets (BSD). Ils seront exigés pour l'ensemble des types de déchets : inertes, non inertes et non dangereux, dangereux.

Tous les bordereaux (100%) doivent être transmis à la maîtrise d'œuvre d'exécution et au référent Déchets de la maitrise d'œuvre.

Le suivi des évacuations du chantier sera fait par la tenue d'un registre d'évacuation notifiant, au fur et à mesure, le jour d'évacuation, le type de camion employé, le type de matériaux évacués, l'estimation du cubage évacué par camion, la destination du camion, la décharge, etc.

Un bilan mensuel, par type de matériaux évacués sera réalisé par l'entreprise et tenu disponible sur chantier. Les taux de valorisation matière et valorisation globale y seront précisés.
En complément de la totalité des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD), l'entreprise fournira en fin de chantier les justificatifs certifiant la traçabilité effective et contrôlée de tous ses déchets.

Ces justificatifs indiqueront :
- La date d'enlèvement des déchets et la provenance par bâtiment
- La catégorie de déchets
- Le type de camion employé
- La quantité : estimation du cubage évacué par camion
- La destination du camion
- La décharge, etc. Les retours à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motif, heure de retour)
- Les incidents de tri relevés (retour de benne, mélange, etc.)
- Et tous autres renseignements exigés par la réglementation.

L'entreprise devra également fournir l'attestation de valorisation des 7 flux de déchets conformément à l'arrêté du 21/12/2021.

Les bordereaux et l'attestation 7 flux sont présentés en Annexes B, C et D.

4.4.4 Le choix des filières de traitement des déchets

La conformité réglementaire des collecteurs, transporteurs et éliminateurs de déchets, ainsi que celle de leurs sites est à justifier par l'entreprise.
L'entreprise devra justifier des différents critères ci-dessous :
- La conformité des sites dans leur fonctionnement (pesées des déchets, contrôle de conformité des déchets et tri, durée et conditions de stockage des déchets en transit, identification et traçabilité des déchets, techniques de valorisation…)
- La conformité des sites en matière de sécurité, stockage des déchets, moyens absorbants d'intervention d'urgence, traitement des eaux et rejets des fumées
- Les prestataires de collecte et de traitement des déchets doivent disposer des autorisations nécessaires :
 - Récépissé de déclaration en Préfecture pour l'activité de transport par route de déchets dangereux et/ou non dangereux daté de moins de 5 ans,

 - Récépissé de déclaration en Préfecture pour l'activité de négoce et de courtage des déchets daté de moins de 5 ans (obligatoire notamment pour la prise en charge de déchets d'emballages, art. 2 du décret n°94-609 du 13 juillet 1994),
 - Le certificat d'inscription au registre des loueurs et transporteurs tenu par le préfet de région. Si l'entreprise prétend ne pas avoir obligation d'être inscrit à ce registre, demander une confirmation écrite de la préfecture,
 - L'arrêté d'autorisation préfectorale d'exploiter une plate-forme de regroupement et de transit de déchets,
 - Les arrêtés d'autorisation préfectorale d'exploiter des centres de tri, d'enfouissement ou d'incinération des déchets vers lesquels sont orientés les déchets issus du centre de regroupement et transit du prestataire des bennes.
- Les prestataires de traitement des déchets transmettront, avant signature des contrats, les taux de valorisation de leur plate-forme de tri et traitement, pour les différents types de déchets.

En complément, les documents suivants seront à remettre au référent Déchets MOE afin de s'assurer que les déchets identifiés sont envoyés vers des exutoires disposant des moyens nécessaires et adaptés pour les traiter :
- Fiche d'Identification des Déchets (FID) pour chaque flux de déchets précisant :
 - La nature du déchet
 - Le code CED du déchet
 - Le code UN du déchet le cas échéant
 - Les conditionnements utilisés
 - Les quantités annuelles produites
 - Les risques associés
 - Les mesures de prévention et de protection concordantes
- Un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) par type de déchet précisant :
 - Identité, adresse et coordonnées du producteur
 - Code CED + nom usuel du déchet
 - Nature du conditionnement prévu
 - Quantité estimée/an.

Les filières locales de recyclage seront privilégiées. L'entreprise devra proposer des solutions de réemploi innovantes et des bonnes pratiques dans le SOGED (par exemple : matériaux réutilisés sur d'autres chantiers, collaboration avec des associations réemployant les matériaux, etc.).

Les filières directes avec les fabricants devront impérativement être étudiées par l'entreprise, avec la mise en place de bennes dédiées. Lorsqu'elles existent, les filières de récupération de chutes par les fabricants devront impérativement être utilisées pour les éléments d'isolation, de plâtre, les peintures et les revêtements de sols.

Les documents listés ci-dessus seront vérifiés par l'entreprise avant la signature des contrats avec ses prestataires déchets et mis en annexe du SOGED.

La FFB présente les différentes filières de stockage et valorisation des déchets et l'organisation de leur gestion. Il pourra être utile de s'y référer pour la gestion des déchets du chantier : http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/

4.5 LES DECHETS DE CANTONNEMENT

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir les équipements nécessaires au tri sélectif des déchets des cantonnements. Ce tri doit être distingué des déchets de chantier. Pour cela, des bacs à roulettes de la collectivité pourront probablement être mises à disposition pour les cantonnements. Le tri de la ville devra être respecté.

Le tri devra être effectué en particulier pour les déchets des bureaux (papiers/cartons) mais également dans les réfectoires (emballages carton/aluminium, verre, déchets alimentaires). Un conteneur pour les piles et cartouches d'imprimantes doit également être mis à disposition.

4.6 SENSIBILISATION DES INTERVENANTS

L'entreprise réalisera une réunion au démarrage des travaux sur les exigences liées à la gestion des déchets et les actions à mettre en place par les entreprises intervenantes. L'entreprise est tenue de conduire des réunions d'information et de sensibilisation périodiques sur cette thématique autant que nécessaire. Ces réunions doivent permettre aux référents déchets des entreprises de bien comprendre les enjeux de la gestion des déchets pour qu'ils puissent les transmettre et les faire respecter à leurs compagnons. Une feuille d'émargement devra être complétée à l'issue de la sensibilisation avec signature de l'ensemble des participants.

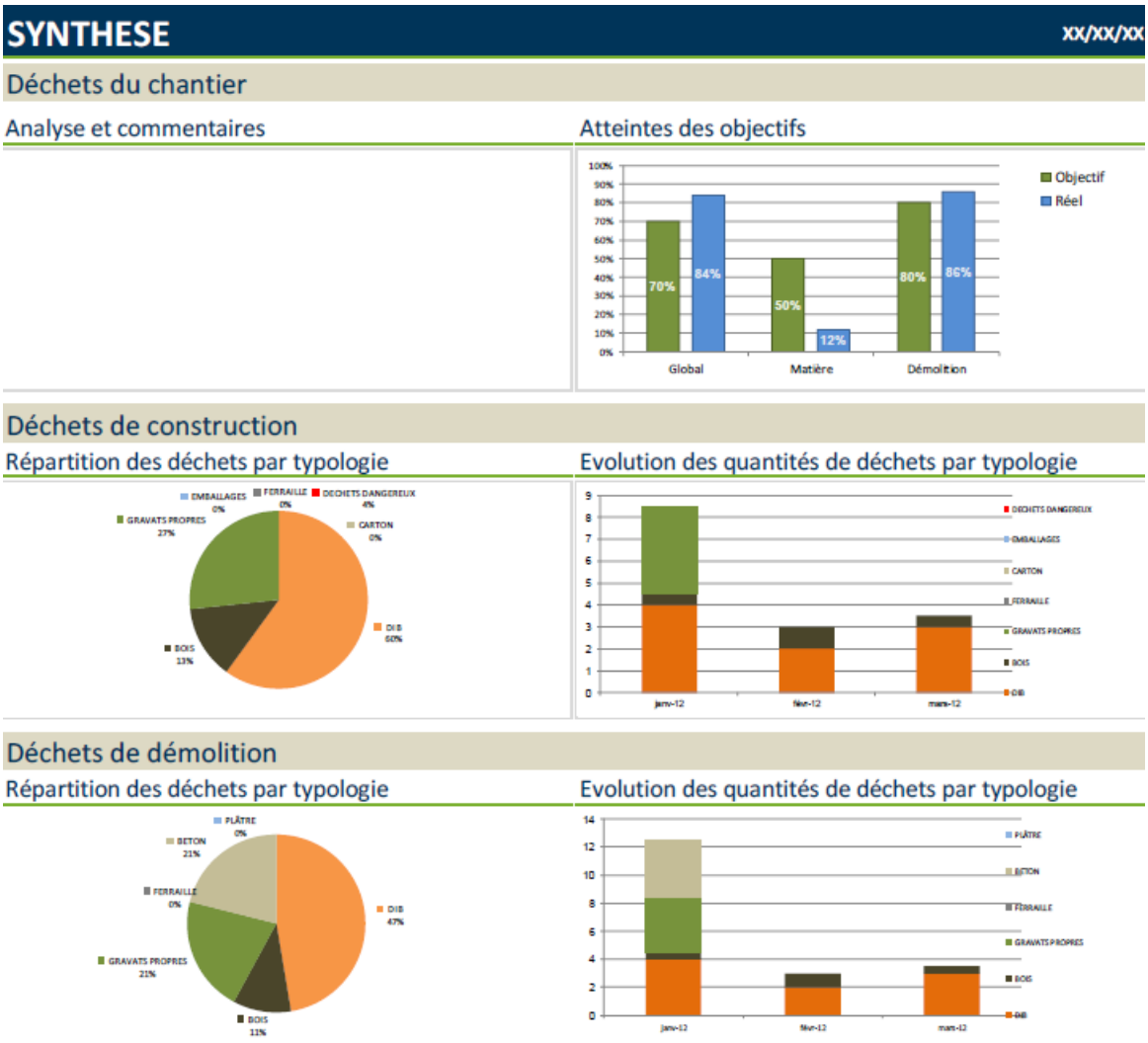
Les réunions d'information et de sensibilisation doivent être renouvelées lors de l'arrivée de nouvelles entreprises sur le chantier.
L'entreprise mettra en place un affichage, mis à jour régulièrement, reprenant les consignes à adopter par l'ensemble des intervenants sur le site pour le tri et le stockage des déchets et présentera les résultats des taux de valorisation des déchets et du réemploi tout au long du chantier.

4.7 SUIVI DE LA GESTION DES DECHETS

L'entreprise devra tenir un tableau de bord de suivi mensuel de la gestion des déchets tout au long du chantier. Les indicateurs suivants devront à minima y figurer :

Indicateur	Objectif
Quantité de déchets produite par typologie et par phase	-
Taux de valorisation global (global et décomposé selon les phases déconstruction et construction)	80%
Taux de valorisation matière (global et décomposé selon les phases déconstruction et construction)	75%
Nombre de non-conformités détectées lors des visites de contrôle	-
Nombre de contrôles effectués	1/semaine
Taux de collecte et transmission au référent Déchet MOE des FID et CAP	100%
Taux de collecte et transmission au référent Déchet MOE des autorisations des détenteurs successifs	100%
Taux de collecte et transmission au référent Déchet MOE des bordereaux de suivi et attestations annuelles	100%

Afin d'évaluer la gestion des déchets en conformité avec le présent cahier des charges, 2 réunions par phase seront organisées par le référent Déchets MOE. A chacune de ses réunions, l'entreprise présentera au référent Déchets MOE les tableaux de bord de suivi mensuel et les différents documents réalisés et collectés



Exemple de suivi des déchets

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent chapitre définit et décrit les travaux à mettre en œuvre dans les étages concernés, dans le cadre du réaménagement de ces derniers.

5.1 TRAVAUX DE DEPOSE

5.1.1 Principe

Les éléments déposés devront faire l'objet d'une réflexion afin de statuer sur leur réemploi ou non, pour les travaux projet.
Les éléments ne pouvant pas être réemployés, seront alors déposés, évacués et remplacés selon les descriptions du présent programme.

Les Entreprises devront mettre en place un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets ou SOGED.
Ce schéma décrit l'organisation technique de la gestion des déchets. Il s'agit d'un document dans lequel sont précisément décrites les mesures prises pour une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). C'est un document de référence qui traite spécifiquement de la gestion des déchets.

Les Entreprises devront s'appuyer sur le diagnostic PEMD, réalisé en mai 2025.

Tous les travaux bruyants, devront se faire en horaires décalés exclusivement.
Horaires décalés : 16h30-21h.

5.1.2 Intérieurs

Il est convenu avec le maitre d'ouvrage que Le titulaire du lot démolition, aura à sa charge le déplacement et l'évacuation du mobilier non conservé.
Le bâtiment sera en exploitation pendant les travaux. Cependant, les travaux seront réalisés sur des plateaux vides. Si toutefois, des travaux devaient se faire sur les plateaux avoisinants et occupés, des dispositions seront prises par l'Enterprise, en concertation avec le Maitre d'Ouvrage et le Maitre d'Œuvre.

5.1.2.1 Cloisons pleines toute hauteur.

Pour des besoins d'agencement il sera envisagé de démolir des cloisons type Placo. L'Entreprise chiffrera la démolition et l'évacuation des parois Placo y compris ossature.



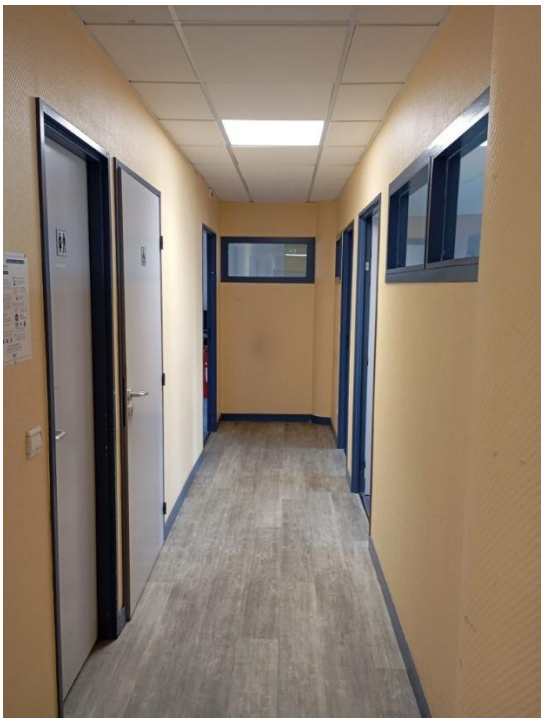
5.1.2.2 Faux-plafond 600x600

Les faux plafonds existants en mauvais état seront déposés et évacués.



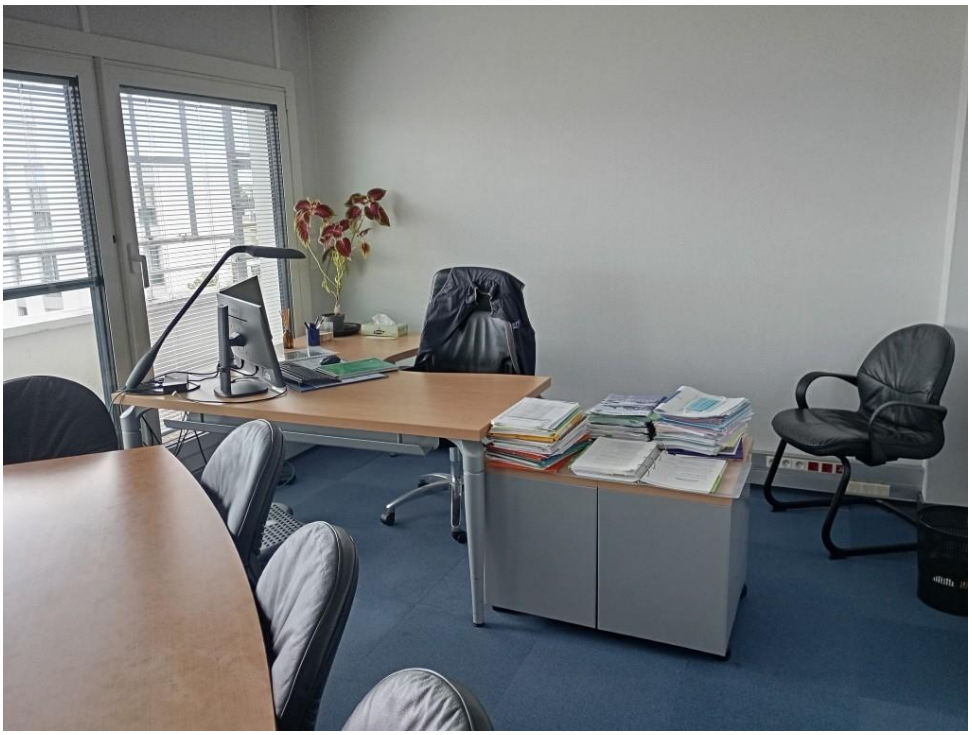
5.1.2.3 Menuiseries intérieures

Les portes existantes en mauvais état seront déposées et évacuées.



5.1.2.4 Sols souples

Les sols souples (moquette et PVC) des plateaux de bureaux en mauvais état, seront déposés et évacués. Les revêtements de sol dans les sanitaires seront conservés.



5.2 TRAVAUX A METTRE EN ŒUVRE

Le présent chapitre définit et décrit les travaux à mettre en œuvre dans les étages concernés, dans le cadre du réaménagement de ces derniers.

5.2.1 Faux-plafond

5.2.1.1 Faux-Plafond en laine minérale

A la suite des travaux de dépose, le titulaire du présent lot devra le remplacement des dalles de faux plafonds en fonction :

- Des déplacements de cloisons,
- Des déplacements de terminaux,
- Des dégradations d'usage (tâches, griffures,).

Les dalles de faux-plafonds seront de type 600x600 modèle EKLA de chez ROCKFON ou équivalent.

- Isolation acoustique latérale : Dn,f,w = 26
- Réaction au feu : Euroclasse A1 selon la norme EN 13501-1.
- Résistance au feu : REI 30 selon la norme TS 13381-1.
- Réflexion à la lumière et diffusion de la lumière : 86%
- Résistance à l'humidité et résistance à la flexion : Jusqu'à 100 % RH.
- Aucun affaissement visible même dans des conditions d'humidité extrême.
- Hygiène : La laine de roche ne contient aucun élément nutritif et ne permet pas le développement des micro-organismes
- Environnement : Laine de roche entièrement recyclable
- Environnement intérieur : classification finlandaise M1 et du label danois DICL sur la qualité de l'air intérieur.
- Isolation acoustique latérale
- Le matériau devra posséder un ACERMI, ou équivalent.
- Le matériau devra être étiqueté « A+ » pour les émissions de COV dans l'air.
- Couleur : Blanc.

Si besoin l'Entreprise prévoira des jouées Placo selon la configuration du plafond.

Localisation :
Ensemble des locaux.

5.2.2 Cloisons traditionnelles

5.2.2.1 Cloisons pleines standard

Les cloisons seront du type 72/36 EI60 de chez Placoplatre ou équivalent et constituées de la façon suivante :

- Ossature : rails R36 et montants M36 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simples ou doublés dos à dos, disposés à entraxe 0,60 m ou 0,40 m,
- Classement des locaux humides : EA, EB
- Isolant : laine minérale 30 mm
- Parements : Une plaque THD BA 18 par parement
- Classement : A2-s1, d0.
- Affaiblissement acoustique 41 dB
- Tous les angles saillants des parois enduits au plâtre seront protégés par des arêtes métalliques type bandes armées sur toute la hauteur.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre®. Les huisseries seront posées à l'avancement. Les huisseries métalliques seront du type pour cloison sèche avec oméga de fixation.
Mode de métré : au m²

Localisation :
Voir plans architecturaux.

5.2.2.2 Cloisons pleines coupe-feu

Les cloisons de cloisonnement CF seront réalisées selon le système de plaques de plâtre sur ossatures métalliques de type 72/48 ou équivalent :

- Épaisseur des parois de gaine : 72 mm, coté 7cm sur les plans
- Type de parement : simple (1xBA13 par face)
- Largeur des montants : 48 mm (à ajuster selon hauteur des cloisons)
- Ensemble CF 1/2h

Composition :

- Ossature métallique composée de rails et montants
- Entraxe des montants (simple ou double en fonction de la htr de la cloison) : 0,40 m.
- Renforcement acoustique à l'intérieur des cloisons par un matelas laine de roche de 50 mm d'épaisseur.
- Parement type BA18 Hydrofuge dans les pièces humides (sanitaires, douches, et local ménage)
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques.
- L'ensemble procurera une isolation acoustique avec fibre minérale de Rw : 42dB (A)
- Mise en œuvre de semelles résilientes et protections sous pieds de cloisons.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant de plaques de plâtre.
- Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.
- Tous les angles saillants des parois enduits au plâtre seront protégés par des arêtes métalliques type bandes armées sur toute la hauteur.

Mode de métré : m²

Localisation :
Voir plans architecturaux.

5.2.2.3 Châssis vitré

Description :

- Confection et mise en place d'éléments vitrés, encadrement en bois comprenant :
 - Dimensions des montants, traverses haute et basse selon les dimensions suivantes : 0.70m x 1.00m ht .Adaptation à l'épaisseur du support cloison ou mur.
 - Les parecloses doivent être fixées de manière invisible,
 - Assemblage entre éléments périphériques en bois par dispositif non visible,
 - Scellement et traitement d'étanchéité entre cadre dormant et structure,
 - Couvre-joint de calfeutrement,
 - Comprenant selon le cas des intercalaires pour assurer la résistance mécanique et la résistance au feu,
- Fixation par goupillage ou sertissage pour assurer un auto-serrage, avec collage pour renforcer l'assemblage et étancher les coupes,
- Les vitrages seront maintenus par parecloses à clippage assurant un montage sous pression de différents, l'ensemble réalisé pour obtenir le classement de résistance au feu demandé et pour être conforme à la réglementation concernant la protection contre les chocs,

Double vitrage

- Plat ou profil d'arrêt pour arrêter les châssis prévus au présent corps d'état avec les autres ouvrages.
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.
- Finition : Peinture au présent lot.

Particularité :

- L'ensemble devra répondre aux critères de très bonne solidité. Des essais de sac pourront être demandés en cours d'exécution,
- Les dimensions maximales des vitrages, les domaines d'application seront conformes à leur homologation (PV feu, PV acoustique)

Caractéristiques techniques :

- Affaiblissement acoustique : αw + c = 36 dB

Montage du vitrage :

- Pose des châssis double vitrage affleurant ou central :
 - La pose du vitrage dans la construction de cadres s'effectue au moyen de parecloses en bois.
 - Des joints de vitrage étroits de qualité EPDM sont à disposer entre le verre et la pareclose,
 - Si l'on pose des parecloses des deux côtés (vitrage central), la feuillure doit être étanchée d'1 côté,

Occultation :

- Store intégré à lames orientables avec commande par bouton moleté.

Localisation :

Voir plans architecturaux / Service SCM (Médical)

5.2.3 Portes stratifiées

Porte pleine :

- Bloc-porte en bois dur, toute largeur,
- Assemblage du cadre par coupes d'onglets sur montants et traverses et serrage par système d'équerre à pions,
- Finition : Chêne Casella naturel clair,
- Double remplissage,
- Mise en place sur huisserie aluminium des cloisons par fixation sur 4 paumelles réversibles avec contres plaques de serrage selon taille et poids de la porte,
- Remplissages par parement plein en panneau de bois 12 mm décor sur les deux faces,
- Teinte au choix du maître d'ouvrage,
- Béquille et ensemble rosace 2 faces en acier inoxydable 304 brossé, de marque LEGALLAIS, type BOËDIC ou équivalent,
- Serrure de condamnation avec cylindre à mortaiser,
- Dim. 0.90 x 2.30mht.

Localisation :

Voir plans architecturaux.

5.2.4 Portes coupe-feu

Suite à la dépose des portes d'accès aux bureaux, l'Entreprise aura à sa charge la mise en œuvre de nouvelle porte coupe-feu.

Caractéristiques des porte pleine, coupe-feu, avec occulus :

- Bloc-porte en bois dur, toute largeur,
- Ouverture vantaux unidirectionnelle, vers le palier ascenseur,
- Huisserie bois,
- Ensemble CF 1/2h, fourniture du procès-verbal d'essais au feu et estampillé,
- Type : MBD-164 "2V EI30 DAS – de chez MALERBA ou équivalent,
- PV d'essai N°SA 06 00 31 C,
- Extrait de la Procédure d'Essais Unifiée pour les portes et rideaux à fermeture automatique,
- Extrait de la NF EN 1154,
- Adaptation spécifique pour bloc porte pivots linteau sans montant et sans fileur,
- Partie supérieure encastrée dans l'angle bas du vantail avec protection thermique,
- Partie inférieure : Crapaudine avec roulement à bille à fixer sur sol fini,
- Mise en œuvre « sans montants » sur cloisons plaques de plâtre ou béton,
- Système de profils de protection (brevet déposé) des chants côté pivot,
- Porte à âme pleine, 48 mm d'épaisseur, finition stratifiée 2 faces (Teinte au choix de la Maitrise d'Ouvrage, dans la gamme du fabricant).

- Intégration d'un oculus rectangulaire diamétre 40 minimum dans chaque vantail, vitrage avec parcloses en bois avec profil coupé à 45° assemblé en cadre avec vis noyées et avec joint de propreté EPDM permettant un calage du vitrage.
- Étanchéité au feu : joints thermogonflants
- Protections interchangeables type « crouzichoc »
- Le bois sera issu de forêts gérées durablement et seront labellisées FSC ou PEFC
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place et finition
- Dim. 1.80 x 2.30mht.

Localisation :
Voir plans architecturaux. Portes d'accès aux bureaux, depuis le palier ascenseur, à chaque étage.

5.2.5 Banque d'accueil + vitrage anti-vandalisme

Fourniture, fabrication, assemblage et pose d'une banque d'accueil.
Fourniture et mise en œuvre d'un ouvrage composite en menuiserie pour la banque d'accueil.
La prestation comprend l'établissement des plans d'atelier détaillés, la réalisation complète, en atelier et sur chantier, du mobilier d'accueil, y compris les plans de travail, les tablettes sur murets et les plateaux passes-documents, y compris le caisson pour intégration des moniteurs, y compris les blocs tiroirs, les tablettes escamotables pour claviers et les supports pour ordinateurs, y compris toutes sujétions de supports, de fixations, de réservations et percements pour passages de câbles, de finition.
Caractéristiques :

- Ossature et structure en bois M3,
- Plan de travail à 74cm,
- Eléments de façades droits réalisés par panneaux de médium autoportants,
- Meubles de rangement.
- Finition : Chêne Casella naturel clair,

Aménagements intérieurs :

- Recoupements verticaux,
- Etagères,
- Tiroirs.

Habillages et finition :

- Toutes les parties non visibles, reçoivent un habillage mélaminé blanc
- Toutes les parties visibles, reçoivent un stratifié (teinte au choix Architecte)

Le modèle sera à présenter au Maitre d'Ouvrage pour validation.

Le mobilier devra être surmonté d'une vitre anti-vandalisme, toute hauteur.
Le vitrage sera de type verre feuilleté (VSG) et composé de 2 couches de verre collées l'une contre l'autre et séparées par des films en PVB.
Le vitrage choisi devra être en conforme aux normes en vigueur (notamment NF P 78.406., EN 356 « Protection contre le vandalisme et l'effraction ») et associé à des menuiseries de résistance cohérente.
Protection contre le vandalisme et l'effraction :

- Niveau souhaité : P6B minimum,
- Double vitrage une face en verre feuilleté genre SP615



Banque d'accueil type.

Localisation :
Entre le bureau d'accueil et l'entrée, voir plan du RDC.

5.2.6 Plinthes

Fourniture et pose de plinthes bois en sapin de 1er choix, sans congé.

- Compris ajustage, coupes d'onglets et sujétions de pose pour plancher et murs.
- Dimensions 70 x 10 mm. Pose collée et clouée.
- Finition à peindre (au lot Peinture).

Localisation :
En pied de cloison.

5.2.7 Trappes de visite en pied de gaines techniques CVC

Fourniture et pose de trappes de visite constituées de : Bâti bois, ouvrant en médium de 40 mm avec alaise embrevée fixé par vis en laiton et d'une serrure batteuse avec rampe de serrage, y compris habillage acoustique - habillage par chants plats,
Dimensions : 0,40 x 0,60 m. surface inférieure ou égale à 0,25 m², et munies d'un joint périphérique Les trappes posséderont un indice d'affaiblissement acoustique des trappes RA≥ = 41 dB De chez Comec ou équivalent Exigence CF ¼ h En coordination avec les lots techniques.

Localisation :
En pied de gaines techniques CVC, à chaque étages, pour accès aux clapet coupe-feu.

5.2.8 Plaque de porte

Fourniture et pose de plaque de porte de marque DURABLE et de modèle Clicksign ou équivalent :

- Cadre en ABS de qualité avec plaque amovible en acrylique transparent,
- Dimensions : suivant le nombre de nom à inscrire sur les planches d'insertions,



Exemple de plaque de porte souhaitée.

Localisation :
Sur chaque porte, conformément aux listing transmis par le Maitrise d'Ouvrage.

5.2.9 Organigramme des clés

Etablissement et mise au point de l'organigramme sur combinaison, en relation avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, y compris :
Il devra être également être établi en lien avec le système de contrôle d'accès

- Fourniture et pose de cylindres européens, anti crochetage, anti perçage, anti-bumping (bkp), avec carte de propriété, pour l'ensemble des différentes serrures à cylindres européen, pour tous les lots concernés
- Fourniture et gestion des cylindres et clés provisoires en phase chantier
- Tous passes généraux et passes partiels à la demande du maître d'ouvrage

Type : cylindre européen des Ets VACHETTE, BRICARD ou équivalent
Principe : 3 clés par serrure, 3 passes partiels, et 3 passes généraux

Localisation :
Pour équipement de toutes les serrures à cylindres européens des portes intérieures.

5.2.10 Mur mobile au R+6

Les deux salles de réunions au R+6, doivent pouvoir être séparées l'une de l'autre.
Il sera mis en œuvre un mur mobile, de marque Migale avec rail au sol ou techniquement équivalent, y compris ragréage.

Caractéristiques de la cloison plainte :

- Ep. 71mm monodirectionnels ;
- Manœuvre manuelle ;
- Autoportant composée de châssis en aluminium d'un ou de plusieurs vantaux avec un système de charnières invisibles ;
- Parements composés de deux panneaux d'agglomérés encadrés par des profils aluminium remplis de laine de roche haute densité, Euroclasse A1, et renfort acoustique 42dB (Rw) ;
- Doubles joints souples hauts et bas, pour participer à l'étanchéité phonique ;
- Finition panneaux : mélaminé Blanc B3822 ;
- Finition rail et encadrements : Blanc RAL9010 ;
- Finition rail au sol : anodisé.

Localisation :
Entre les deux salles de réunion au R+6.

5.2.11 Remplacement des dalles de la terrasse R+6

L'Entreprise aura à sa charge le remplacement des dalles sur plots de la terrasse accessible au R+6. Cette intervention vise à rénover l'esthétique de l'ouvrage et à garantir une hauteur minimale de garde-corps de 1,00 m par rapport au sol fini.

Fourniture et pose de dalles en grès cérame monolithique minces posées sur plots.

- Dalles de type OUTDOOR PLUS de chez NOVOCERAM épaisseur 2cm ou techniquement équivalent,
- Dimensions de 60x60,
- Epaisseur de 20 mm,
- Descriptif de pose :
 - pose sur plots plastiques, existants, réglables en hauteur.
 - pose dalles bord à bord.
- Compris : coupes et ajustages.

Localisation :
Terrasse extérieure accessible, au R+6.

5.2.12 Travaux de finition

Tous les travaux qui ne sont pas décrits ci-dessus et qui sont nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, tant du point de vue technique que du point de vue esthétique, seront à exécuter sans pouvoir prétendre à un quelconque supplément de prix dû à une omission du présent CCTP et du bordereau qui l'accompagne.
Toutes sujétions.

6. ANNEXES

6.1 ANNEXE A : TYPOLOGIES DE DECHETS DE CHANTIER

Code CED	Typologie	Exemples	Regroupement selon typologie
17 01 02	Brique	Briques	DI
17 06 04	Isolation	Fibre de verre, laine minérale, matériaux expansés	DNIND
15 01	Emballage	Pots de peinture, palettes, cartons, enrouleurs de câble, emballages plastiques	Emballages
17 02 01	Bois	Bois naturels et produits manufacturés : contreplaqué, panneau de fibres	Bois
16 02	Equipement électrique et électronique	Télévisions, réfrigérateurs, climatiseurs, ballasts	DEEE
20 03 01	Réfectoire / bureau	Déchets du réfectoire, des bureaux. Végétaux	DNIND
17 01 03	Carrelage et céramique	Carrelages en céramique, toitures carrelées, céramique, faïence, sanitaires	DI
17 05	Inerte	Matériaux excavés, verre	DI
17 04	Métaux	Radiateurs, câbles et fils, barres, plaques	Métaux
17 08 02	Plâtre / Gypse	Plaques de plâtre, enduit, ciment, fibre de ciment, mortier	DNIND et DI
17 02 03	Plastique	Tuyaux, parements, doublages, panneaux (hors emballages)	DNIND
20 03 07	Mobilier	Tables, chaises, bureaux, fauteuils	DNIND
17 05	Sol	Sols, terres, sable, graviers, pierre naturelle	DI
	Déchet dangereux	Tels que défini dans la liste des déchets dangereux (classification européenne)	DD
04 02 22	Sol souple	Moquettes	DNIND
10 12 08	Equipement architectural	Tuiles, briques recyclées, cheminées	DI
17 09 04	Mélangé / autre	Il faudra veiller à classer au maximum les déchets dans les catégories au-dessus, si possible	

6.2 ANNEXE B : BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

cerfa

Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*

☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|

NOM :

Adresse :

Tél. : Fax :

Mél :

Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*

☐ non

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|

NOM :

Adresse :

Tél. : Fax :

Mél :

Personne à contacter :

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : ⊔⊔⊔⊔

Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux

Dénomination usuelle :

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ **réelle** ☐ **estimée** tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

NOM :

Adresse :

Récépissé n° : Département :

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. : Fax. :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

NOM :

Adresse :

Tél. : Fax. :

Mél :

Personne à contacter :

Récépissé n° : Département :

Limite de validité :

Mode de transport :

Date de prise en charge : / /

Signature:

☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date : / /

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Quantité réelle présentée : tonne(s)

Date de présentation : / /

Lot accepté : ☐ oui ☐ non

Motif de refus :

Signataire : Signature et cachet :

Date : / /

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM :

Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :

Traitement prévu (code D/R) :

N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. : Fax. :

Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

6.3 ANNEXE C : BORDEREAU DE DEPOT DES DECHETS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Bordereau de dépôt de déchets issus des travaux de construction, de rénovation et démolition de bâtiment et de jardinage [1]

Ce document doit être conservé 3 ans par l'entreprise qui a réalisé les travaux

Si les déchets déclarés dans ce bordereau proviennent de plusieurs chantiers, remplissez l'annexe

1 - Les informations du chantier :

Adresse du chantier : _____

Nom (si c'est une personne) ou **raison sociale** (si c'est une entreprise ou autre personne morale) du **maître d'ouvrage** : _____

Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

2 - À remplir par l'entreprise ayant réalisé les travaux :

Raison sociale : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro SIRET/SIREN : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

signature et tampon de l'entreprise

3 - À remplir par l'installation de collecte [3] :

Raison Sociale : _____

Numéro SIRET/SIREN : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Date de réception des déchets : J J / M M / A A A A

signature et tampon de l'installation de collecte

	Typologie des déchets déposés		**Quantité reçue** (masse ou volume)	**Quantité acceptée**	**Quantité déclassée**	**Méthode d'estimation**	
	Libellé [4]	**Code déchet** [5] (optionnel)				**examen visuel**	**pesée**
1	Papier / carton	00 00 00*	1 tonne			X	
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9 [2]							

1. Art. D.541-45-1 du code de l'environnement. Formulaire émis par le Ministère de la Transition écologique.
2. Si vous avez plus de types de déchets à déclarer, veuillez renseigner leur typologie et quantité sur une feuille jointe.
3. Déchetterie publique ou privée, distributeur de matériaux de construction, centre de tri, installation de recyclage/valorisation...
4. Par exemple, indiquez : Papier/carton - Métal - Plastique - Verre - Bois - Fraction Minérale - Plâtre - Mélanges des déchets précédents - ...
5. Pour consulter la liste de déchets : legifrance.gouv.fr

cerfa N° XXXXX — XX

Page 3 / 4

6.4 ANNEXE D : ATTESTATION 7 FLUX

ANNEXE I-A

Attestation de valorisation de déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre prévue par l'article D. 543-284 du code de l'environnement
(Modèle défini par l'arrêté du JJ-MM-2018 publié au J.O.R.F n°)

Attestation n° : | **Année :**

1. Emetteur de l'attestation

Raison sociale :
Adresse :

N° SIRET :
Tél :
Mél ou Fax :
Personne à contacter :

☐ Exploitant d'une installation de valorisation

ou

☐ Intermédiaire assurant une activité de collecte, de tri, de négoce de déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination

1.A Récépissé n° :
Département :
Type d'activité déclarée en préfecture :
Date de limite de validité :

2. Origine des déchets

Nom :
Adresse :

N° SIRET :
Tél :
Mél ou Fax :
Personne à contacter :

☐ Producteur du déchet

ou

☐ Détenteur du déchet *(y compris intermédiaire et prestataire de gestion des déchets)*

3. Flux de déchets pris en charge

3.A Dénomination usuelle des déchets :

3.B ☐ Triés *(un seul des 7 flux principaux de déchets - cocher la case correspondante en 3.D)*

3.C ☐ Collectés conjointement *(deux flux ou plus de déchets, sauf plâtre (interdit) - cocher les cases correspondantes en 3.D)*

3.D
- Déchet de papier/carton : ☐
- Déchet de métal : ☐
- Déchet de plastique : ☐
- Déchet de verre : ☐
- Déchet de bois : ☐
- Déchet de fractions minérales : ☐
- Déchet de plâtre : ☐

4. Quantités de déchets prises en charge par l'émetteur de l'attestation *(exprimées en tonne)*

				Modalité de quantification :		
4.A	☐ Collectées/réceptionnées	:	t	☐ Quantités pesées	ou	☐ Quantités estimées
4.B	☐ Transférées pour valorisation matière ou, pour les résidus de tri, pour valorisation énergétique ou élimination	:	t	☐ Quantités pesées	ou	☐ Quantités estimées
4.C	☐ Valorisées					
4.D	☐ Pertes et freinte	:	t	☐ Quantités pesées	ou	☐ Quantités estimées

5. Destinations finales de traitement des déchets

(Indiquer, par flux de déchets et pour chaque localisation, les types d'installations au sein desquelles les déchets pris en charge par l'émetteur de l'attestation ont été effectivement valorisés ou éliminés, la localisation (région ou, pour l'étranger, pays de destination) ainsi que la répartition en pourcentage. Pour chaque ligne, la répartition en pourcentage est égale à la quantité de déchets traités par le type d'installation identifié et situé dans la localisation identifiée divisée par le total des déchets pris en charge par l'émetteur de l'attestation, duquel est retiré les pertes et freinte de l'émetteur. A noter, l'émetteur de l'attestation doit prendre en compte les informations reçues concernant les étapes ultérieures de traitement pour le remplissage de ce cadre. Pour cela il se base sur les informations transmises par les attestations qu'il a reçues.)